

Les pensions de réversion

Réversion du régime de Base

Conditions

Âge



51 ans jusqu'au 31 décembre 2008,
puis 55 ans à partir du 1^{er} janvier 2009

Plafond annuel de ressources



Personne seule : **17 555,20 €** ou du ménage(*) : **28 088,32 €**

(*) *si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).*

Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (Base et Complémentaires) ou à 60 ans s'il ne peut prétendre à ces pensions.

Durée de mariage



Pas de condition de durée de mariage (pas de suppression de droits en cas de remariage).

Réversion du régime de Base

Principales ressources prises en compte

1 Revenus

- Professionnels (un abattement de 30 % sera opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus),
- De remplacement (indemnités journalières, invalidité...),
- Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères,
- Retraites de réversion des régimes de Base.

2 Autres revenus

- Avantages en nature (nourriture, logement...),
- Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance.

3 Biens mobiliers et immobiliers propres

Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.

4 Donations

Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).

Réversion du régime de Base

Principales ressources exclues

du médecin avant son décès

- ses revenus professionnels,
- ses retraites,
- ses biens personnels.

du conjoint survivant

- ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»,
- sa rente du régime obligatoire Invalidité-Décès,
- ses prestations familiales...

- la valeur de la résidence principale,
- les biens issus de la communauté.

Réversion du régime de Base

Calcul de la Pension

Taux : **54 %**
de la retraite du
médecin sous
condition d'âge et
de ressources.

Déclaration
de ressources
et notice sur

www.carmf.fr

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin
60 trimestres minimum

(15 années
tous régimes de Base confondus).

Montant **3 137,19 €**
annuel en 2008

Si le médecin ne réunit pas
60 trimestres d'assurance,
ce minimum est réduit
proportionnellement au nombre
de trimestres d'assurance justifiés.

Réversion des régimes Complémentaire et ASV

Conditions

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.
Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

Âge	60 ans
Année de mariage	2 ans (sauf dérogations statutaires)
Remariage	Perte du droit à la pension de réversion

Montant

Taux de réversion	RCV : 60 % ASV : 50 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints entre droits divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

Les pensions de réversion

Informations diverses

Le conjoint survivant d'un médecin **non retraité** a la possibilité de :

- procéder à un rachat de points portant sur la validation des années d'exercice libéral antérieures au 1^{er} juillet 1949 (création du régime) et des périodes militaires.
- d'acheter un nombre de points permettant de compléter le nombre de points obtenus par rachat et cotisations jusqu'à l'obtention de quatre points par année d'affiliation.
- valider des trimestres pour les enfants nés durant l'activité médicale de celle-ci (pour le conjoint d'une femme médecin).